



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) LES MARCASSINS

Validé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024 applicable au 2 septembre 2024.

Le présent document a pour objet de fixer les règles de fonctionnement applicables lors de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires.

Ce service municipal facultatif proposé aux familles est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) – Les Marcassins – est conforme à la réglementation en vigueur. Il est organisé par un projet pédagogique autour des objectifs suivants :

- Proposer aux enfants, des projets d'animation diversifiés et adaptés aux enfants et plus précisément des activités axées autour :
 - Du numérique
 - Des sciences et techniques
 - De l'environnement
 - Des arts plastiques et d'expressions
 - De la littérature enfance-jeunesse
 - Du sport.
- Favoriser la citoyenneté en rendant les enfants acteurs de leurs temps de loisirs par la participation, l'implication, les échanges de savoir-faire.
- Favoriser la socialisation des enfants par la mise en œuvre de projets autour du bien vivre ensemble.
- Permettre aux enfants de s'approprier leur territoire de vie par la découverte du patrimoine, des services, la participation à des manifestations, des actions de dimension intercommunale.
- Favoriser la communication et les relations avec les familles.

Le projet pédagogique est consultable sur place et par internet par les parents.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) – Les Marcassins - s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans résidants à Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault et Ardon et scolarisés en petite section minimum et CM2 maximum.

La fréquentation de l'ACM les Marcassins est soumise à une inscription préalable obligatoire qui s'effectue uniquement sur le portail famille.

Seuls les enfants inscrits sur le portail et dont le dossier est complet pourront fréquenter l'ACM. Après étude du dossier et en fonction des effectifs d'encadrants, les places peuvent être limitées.

2. PÉRIODES D'ACTIVITÉS

L'ACM – Les Marcassins est ouvert :

- Une semaine aux vacances de février
- Une semaine aux vacances de printemps
- 4 semaines aux grandes vacances
- Une semaine aux vacances de la Toussaint

L'ACM les Marcassins est fermé pendant les vacances de Noël.

3. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ANNULATION

➤ Inscription :

L'inscription à l'ACM – Les Marcassins doit être effectuée via le portail famille avant la date indiquée sur nos supports de communications (portail famille, panneau pocket de la commune, site internet)

Le dossier dématérialisé comprend :

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle extrascolaire
- la copie du carnet de santé (partie vaccination)

Merci de faire parvenir une copie de l'attestation de votre quotient familial via l'onglet « nous contacter » sur le portail famille ou directement au secrétariat de la mairie.

Le carnet de santé et l'attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle extrascolaire est à renouveler à chaque nouvelle rentrée scolaire.

➤ Réservation :

La réservation se fait par semaine de centre par 4 ou 5 jours uniquement (sauf semaines comportant des jours fériés) cf tableau tarifs.

Tout enfant non réservataire ou non à jour administrativement ne pourra en aucun cas intégrer l'ACM les Marcassins, il sera donc sous votre responsabilité. **Les familles qui ne seront pas à jour des règlements de factures se verront refuser l'accès au service.**

Un pointage numérique est effectué quotidiennement par les animateurs.

➤ Annulation / Modification :

Toute annulation ou modification de réservation doit être effectuée via le portail famille avant 13h30 le lundi de la semaine précédant le commencement de l'ACM les Marcassins.

Toute annulation effectuée après ce délai, déclenchera la facturation d'une journée de présence par semaine d'inscription au centre.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – LES MARCASSINS

➤ Situation Géographique

Accueil Collectif de Mineurs – Les Marcassins – 1012 route de Chevenelles 45370 JOUY-LE-POTIER

➤ Les locaux

Les locaux de l'ACM les Marcassins sont particulièrement adaptés à l'accueil d'enfants. Ils se situent dans un environnement calme et sécurisé de 1,5 hectares, à proximité des installations sportives de la commune.

➤ Les Horaires

○ Horaires du service

07h30 à 09h00 :	Plage horaire d'arrivée des enfants
09h00 :	Mise en place des groupes d'activités
09h00 à 12h00 :	Activités
12h00 à 13h30 :	Cantine
13h30 à 13h45 :	Mise en place des groupes d'activités (primaires)
14h00 à 16h30 :	Activités (primaires)
13h30 à 15h00 :	<i>Temps calme ou Sieste (les maternelles)</i>
15h00 à 16h30 :	<i>Activités (les maternelles)</i>
16h30 à 17h00 :	Goûter
17h00 à 18h30 :	Plage horaire de départ des enfants

Chaque enfant doit être impérativement accompagné ou récupéré au lieu d'accueil par un des responsables légaux ou par une personne autorisée par les responsables légaux (personne à définir lors de l'inscription). En aucun cas l'enfant ne peut être simplement déposé devant la porte ou la grille du site.

En cas de départ d'un enfant en dehors des heures prévues, une décharge devra être obligatoirement signée par la personne responsable de l'enfant et remise en main propre uniquement à la Direction.

Il est expressément demandé aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de l'accueil, des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants. Tout retard après 18h30 précises sera facturé 20€ par enfant.

5. TARIFS

Sur délibération du Conseil Municipal de Jouy-le-Potier, les tarifs sont définis de la manière suivante :

Les tarifs de l'ACM – Les Marcassins – sont appliqués selon le quotient familial de janvier de l'année en cours (sur présentation d'un justificatif). En cas de non-présentation du quotient familial du mois de janvier de l'année en cours, le tarif maximum sera appliqué.

Quotient familial CAF	Coût par enfant et par jour (en cas de jour férié dans la semaine ou de début de l'ACM en semaine)	Coût par enfant pour 4 jours	Coût par enfant pour 5 jours	Coût par jour non prévu à l'inscription
< 599	10€	40€	50€	12€
600 à 799	12€	48€	60€	22€
800 à 999	14€	54€	70€	27€
1000 à 1199	15€	60€	75€	29€
1200 à 1499	17€	68€	85€	32€
> 1500	19€	76€	95€	36€

Un tarif adapté sera mis en place en cas de semaines plus courtes dues au calendrier.
La journée comprend le repas du midi et le goûter de 16h30.

6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

La facturation est établie d'après le nombre de présences aux différents services renseignés sur le portail famille ainsi que par rapport au pointage réalisé par les animateurs périscolaires.

Le montant de facturation sera adressé via le portail famille et payable à la Trésorerie de Meung-sur-Loire, par les moyens de paiement suivant :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- Paiement en ligne : www.payfip.gouv.fr
- Prélèvement bancaire par le Trésor Public
- Flash code

La facturation par la commune s'effectue le mois suivant. Les familles sont averties de la mise à disposition de la facture par un message sur le portail. Le paiement ne doit s'effectuer qu'après réception par courrier des avis de sommes à payer de la Trésorerie.

Le règlement doit s'effectuer dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier ou par mail en mairie dans la semaine qui suit la notification de réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- L'annulation des inscriptions pour le mois suivant
- Un prélèvement automatique sur les prestations familiales
- Un prélèvement sur salaire
- Le recours à un huissier de justice dans le cas d'un non-paiement de deux périodes consécutives
- Le blocage des inscriptions sur le portail famille

7. ABSENCES

➤ Seules les absences pour raisons médicales seront décomptées exceptionnellement, hormis un jour de carence. Pour en bénéficier, les parents devront fournir par mail (accueil@jouy-le-potier.fr) un certificat médical avant 15h le jour qui suit la première absence. Dans le cas où le certificat serait transmis plus tardivement, les jours réservés seront facturés.

➤ Toute autre annulation en dehors des délais fixés à l'article 3 sera facturée.

8. SANTÉ ET MÉDICAMENTS

Les enfants souffrants ne sont pas admis à l'ACM – Les Marcassins. Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contracté une maladie infantile, une conjonctivite ou un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion. Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible, et devraient alors venir chercher leur enfant.

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou devant suivre un traitement médical (asthme, ...) devra faire l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Dès l'inscription, il sera indispensable de fournir un P.A.I complet (signé par la directrice d'établissement, par le médecin scolaire et le référent municipal) définissant la procédure à suivre en cas de réaction de l'enfant. Ce P.A.I est à renouveler chaque année.

Aucun médicament ne pourra être détenu par les enfants.

La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser la prise en charge de la prise de médicaments.

9. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Effets personnels : les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration.
- Fermeture exceptionnelle : en cas de force majeure, la commune de Jouy-le-Potier se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.
- Les parents ne doivent en aucun cas fournir de la nourriture aux enfants (goûters, bonbons...)

10. ASSURANCES

Aucune assurance individuelle n'est souscrite par la Commune pour les enfants fréquentant l'ACM – Les Marcassins. Les parents devront assurer leurs enfants (responsabilité civile et/ou assurance scolaire). Le personnel ne peut être tenu pour responsable des échanges, vols et pertes d'objets appartenant aux enfants.

Dans le cas de dégradation volontaire ou non (locaux, matériel, etc....), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

11. SANCTIONS

Les parents sont invités à apporter leur concours pour faire respecter, par leurs enfants, le présent règlement. L'ACM – Les Marcassins est un service public avec des règles à ne pas enfreindre. Tout manquement aux règles de vie entraînera une sanction :

- Réprimande orale,
- Puniton,
- Avertissement par courrier du Maire,
- Changement de service,
- Exclusion temporaire ou définitive.
- Convocation de la famille en mairie,

Elles seront immédiates et progressives et à l'initiative de l'équipe d'animation, du Maire ou de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires,

Les décisions des adultes municipaux sont exécutoires et ne sont sujets à aucun recours.

L'équipe d'animation et les élus s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. Tout châtime corporel est strictement interdit.

De même, les enfants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personnalité de l'équipe d'animation et des élus ainsi qu'à celle de leurs camarades ou de leur famille.

La famille de l'enfant s'interdit également l'attitude ci-dessus et ne doit en aucun cas interpellier l'équipe d'animation. En cas de litige ou besoin de renseignements, s'adresser impérativement à la mairie au 02.38.45.80.13.

12. VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par la direction. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par la Commune dans un souci de protection des autres enfants.

En cas de manquement, l'équipe d'animation est autorisée à appliquer les mêmes sanctions que celles retenues ci-dessus.

L'enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement un animateur. En cas d'accident grave, l'animateur fera prévenir immédiatement le SAMU, la famille et la mairie.

13. APPLICATION

Chaque usager, enfant, adolescent, adulte s'engage à :

- Respecter le présent règlement
- Respecter toute personne d'un point de vue physique, moral, sans discrimination, en paroles et en actes
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les horaires
- Respecter les consignes et règles propres à chaque animation.

Le non-respect du présent règlement, 3 absences successives non prévenues ainsi que le non-paiement des sommes dues pourront être des motifs d'exclusion de votre/vos enfants.

Fait à Jouy le Potier, le 2 avril 2024

Le Maire, Gilles BILLIOT